

# Assurance des investissements à l'étranger

**COFACE**

## OBJET

- Objectif : **protéger les investissements des entreprises françaises à l'étranger contre les risques politiques.**
- Elle couvre les **risques d'atteinte à la propriété** (impossibilité d'exercer les droits attachés à l'investissement, actif détruit en totalité ou partiellement, empêchement de fonctionner) ou **de non-recouvrement** : non-paiement et/ou non transfert des sommes dues à l'investisseur.
- Les investissements couverts sont les investissements directs : **commercial, industriel (atelier de montage, usine lourde), minier ou de service.**
- La garantie couvre :
  - le montant des apports en capital, des prêts d'actionnaires, des cautions,
  - les prêts (principal et intérêts dans la limite de 70 % du principal),
  - les revenus réinvestis (100 % du montant initial) ou rapatriés (20 % du montant initial).

## MONTANT

- **Les pertes sont généralement indemnisées à 95 %.**
- Le taux de prime, fixé dès l'origine de la garantie et pour toute sa durée, est calculé en fonction du pays, des caractéristiques de l'investissement et du fait générateur du sinistre couvert.

## BENEFICIAIRES

### Accessible si :

- Forme juridique : **Sociétés commerciales**